

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-26

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'ordonnance portant réforme de l'agent des sûretés ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 mars 2017,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé, sous réserve des observations suivantes à l'article 4 du projet :

- 1) Aux articles 2287-5 et 2287-6 du code civil, ajouter une mention des procédures de résolution des établissements de crédit ;**
- 2) Au troisième alinéa de l'article 2287-6, supprimer le mot : « alors ».**

Fait le 21 mars 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI